

les mots "document ou preuve documentaire" parce que assimilables à un témoignage oral. Celui-là serait mûr pour l'asile des aliénés ou le pénitencier. C'est un fou ou un sot.

L'honorable M. MURDOCK: Je suppose que cela s'applique au juge Sedgewick et au sous-ministre de la Justice.

Le très honorable M. MEIGHEN: Cette assemblée est une assemblée de bon ton, et d'hommes honorables. Le leader du Gouvernement sait aussi bien que moi que ce ne serait pas possible. Affirmerait-il que cela se peut? Il sait que nul témoignage ne peut être rendu excepté avec la permission et l'autorisation du tribunal. L'idée qu'un homme peut produire un document contre la volonté de la commission, et en faire un témoignage, est tellement absurde que je pense que le leader du Gouvernement doit avoir assez d'estime pour moi et ses collègues pour reconnaître que c'est impossible et ridicule. Les honorables sénateurs de la droite qui savent cela aussi bien que moi devraient l'admettre. Qu'ils ne fassent pas croire en dehors de cette enceinte que personne appuierait une proposition aussi scandaleuse et aussi stupide.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami veut-il bien répondre à cette question-ci? Je ne doute pas de sa sincérité. Nous pouvons différer d'opinion...

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur n'est pas en désaccord. Il sait que personne ne peut produire de pièces contre la volonté du tribunal afin de s'aider.

L'honorable M. DANDURAND: Je pose cette question-ci: Le gérant général d'une compagnie qui est accusé en vertu de la loi reçoit une assignation pour la production de tous ses livres, dossiers, et le reste.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Il les produit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami croit-il que cet homme ne sera pas libéré de la nécessité de produire ces documents dans un procès qui s'ensuivra?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur ne veut-il pas s'en tenir à la question? Il sait que je ne parlais pas de cela. Certainement, si le tribunal veut un document, et somme un homme de le produire, et en fait un témoin, ce document ne peut être utilisé contre lui, en vertu de cet amendement. Je sais cela. Mais on prétend que sans qu'un document soit demandé,

Le très hon. M. MEIGHEN,

sans être sommé de rendre son témoignage, un homme peut tout simplement imposer un document à un tribunal. C'est ce que dit mon honorable collègue de Parkdale (l'hon. M. Murdock).

L'honorable M. MURDOCK: Je n'ai rien prétendu de tel. J'ai déclaré que l'on peut, comme le sait le très honorable sénateur, produire le document requis avec assurance d'immunité à l'avenir.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il est impossible de continuer de discuter avec l'honorable sénateur, et je n'essaierai pas. Que la Chambre fasse ce qu'elle voudra. Mais je puis, je crois, prier l'honorable sénateur de la droite (l'hon. M. Dandurand) de faire ce que je ne peux—reprandre l'honorable membre (l'hon. M. Murdock). J'aurais pour cela bien plus haute opinion de lui, car je sais que nous sommes d'accord.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas résoudre ma difficulté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. La difficulté de l'honorable sénateur est ailleurs. Je lui demandais simplement de faire cela.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, j'ai besoin de lire l'article:

Nul n'est dispensé de comparaître et de rendre témoignage et de produire des livres, documents ou archives en conformité de l'ordonnance de la Commission, pour le motif que le témoignage verbal ou les documents requis de lui peuvent être de nature à l'incriminer ou à l'exposer à quelque procédure ou pénalité, mais nul semblable témoignage verbal ainsi rendu ne doit être utilisé ni n'est recevable contre cette personne dans toutes poursuites criminelles subséquemment intentées contre elle...

Le très honorable M. MEIGHEN: Tel n'est pas du tout le point.

L'honorable M. DANDURAND: Voici la question posée par mon très honorable ami: Est-ce qu'une personne peut produire des documents...

Le très honorable M. MEIGHEN: Que l'on ne demande pas.

L'honorable M. DANDURAND: ...sans être sommé de le faire, et les présenter à la Commission...

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, et en faire un témoignage.

L'honorable M. DANDURAND: ...et puis se protéger contre l'emploi de ces documents?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, sans le consentement de ce tribunal. L'honorable sénateur veut-il répondre à cela?

L'honorable M. DANDURAND: Je doute quelque peu, au sujet de la portée...